



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
18 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 5

OBJET

AJUSTEMENTS AMORTISSEMENTS
- SUBVENTIONS

Pour : 12

Contre :

Abstention : 3

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 18 décembre 2025, légalement convoqué le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire, pour délibérer valablement sans condition de quorum l'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre 2025 à 10 h 00, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Maire, Claire HERLIN, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Fleurine BOQUILLON, Lea PHALIPPOUX, Messieurs Ariel SHEPS, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Florian DAVID

Étaient absents excusés :

Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL
Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Maria PIRKA
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Madame Lea PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) : Mesdames Alexa PELAGE, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN Messieurs Sylvain PASTORELLO, Julien CAYZAC, José AZEVEDO, Agostino MUZZIN, Mickael SHEPS

DELIBERATION
AJUSTEMENTS AMORTISSEMENTS - SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT

1. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
 - o l'**article L.2321-2** qui dispose que les **dotation aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées** constituent des **dépenses obligatoires** pour les communes de 3 500 habitants et plus ;
 - o l'**article R.2321-1** qui fixe les règles applicables aux **durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées**, ainsi que les possibilités de neutralisation budgétaire ;
2. **Vu l'instruction budgétaire et comptable M57**, notamment les dispositions relatives :
 - o aux **subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables** (compte 131),
 - o aux **subventions d'investissement transférées au compte de résultat** (compte 139),

- et au compte 777 « **Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat** »,
3. **Vu** les délibérations n° 96-VII-10 du 19 décembre 1996 et n° 2012-X-2 du 1^{er} octobre 2012 portant sur les durées d'amortissement des biens amortissables ;
 4. **Vu** le règlement budgétaire et financier (RBF) M57 de la commune, adopté par délibération n° 51 en date du 5 octobre 2023 ;
 5. **Considérant** que certaines **subventions d'investissement reçues**, comptabilisées au compte 131 « **Subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables** », n'ont pas fait l'objet, sur les exercices antérieurs, de **reprises au compte de résultat** au rythme de l'amortissement des immobilisations financées, contrairement aux prescriptions de l'instruction M57 ;
 6. **Considérant** qu'il convient, afin d'assurer la **sincérité des comptes** et la **conformité au cadre M57**, de procéder à une **régularisation des amortissements de ces subventions transférables**, par :
 - la correction des exercices antérieurs par le compte 1068 « **Excédents de fonctionnement capitalisés** », conformément à la doctrine relative aux corrections d'erreurs sur exercices clos ;
 7. **Considérant** que la liste détaillée des subventions concernées (montant initial, durée d'amortissement, montants déjà repris, montants restant à reprendre et régularisation à constater) figure en **annexe** à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Approbation de la régularisation des amortissements de subventions transférables

Le Conseil municipal **approuve le principe de régularisation** des subventions d'investissement transférables inscrites au compte 131, telles que détaillées dans le **tableau joint en annexe** à la présente délibération.

Cette régularisation vise à aligner la comptabilisation :

8. des **reprises de subventions**
9. sur la **durée réelle d'amortissement des immobilisations** qu'elles financent, conformément à l'instruction M57.

ARTICLE 2 – Modalités de régularisation comptable

Pour chaque subvention d'investissement transférable concernée : Il sera procédé à la **constatation des reprises annuelles manquantes** par opérations non budgétaires :

Il sera procédé à la **constatation des reprises annuelles manquantes** par :

- Le crédit du **compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »**, conformément aux dispositions de l'instruction M57 sur les corrections d'erreurs comptables et à la doctrine relative aux subventions d'investissement reçues pour un montant de **31 396,80 €**
- Et en contrepartie, le débit du **compte 1391 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables »** pour un montant de **31 396,80 €**

ARTICLE 3 – Ajustements des crédits des amortissements

INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes
Compte 13911	+ 5000 €	Compte 28188 + 5000 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Compte 6811	+ 5000 €	Compte 777 + 5000 €

ARTICLE 4 – Exécution

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire** à :

1. passer toutes les **écritures comptables d'ordre nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération,
2. signer tout document afférent,
3. transmettre la présente délibération au **comptable public** et à la **préfecture** conformément au CGCT.

La présente délibération sera affichée et publiée dans les formes légales, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles **L.2131-1 et suivants du CGCT**.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

	Montant	Durée QP à transférer en 2025	dont au titre de 2025	dont régularisation années antérieures	cumul amortissement 2026 et suivant	reste à amortir	durée restante
1313 - Département				777/139	1068/139		
PLU -2016	6 353,00	5	2 541,20	0,00	2 541,20	6 353,00	0,00 N/A
PLU -2018	1 563,99	5	1 251,19	0,00	1 251,19	1 563,99	0,00 N/A
PLU -2019	2 473,37	5	2 473,37	0,00	2 473,37	2 473,37	0,00 N/A
vidéoprotection - 2022	34 492,00	8	23 282,10	4 311,50	18 970,60	30 180,50	4 311,50
1312 - Région							
vidéoprotection - 2020	6 813,00	8	5 109,75	851,63	4 258,13	5 109,75	1 703,25
vidéoprotection - 2024	7 580,89	8	1 895,22	947,61	947,61	1 895,22	5 685,67
vidéoprotection - 2024	2 688,00	8	2 016,00	336,00	1 680,00	2 016,00	672,00
Reboisement - 2022	3 756,00	15	751,20	250,40	500,80	751,20	3 004,80
13151- GFP rattachement							
Maison de santé - 2021	15 004,00	15		à partir de 2026		0,00	15 004,00
13158- Autres groupements							
Armoire dignifiée - 2018	2 783,20	10	946,29	278,32	667,97	1 948,24	834,96
1318- Autres							
Eclairage public	10 000,00	20	1 500,00	500,00	1 000,00	1 500,00	8 500,00
13361 DETR							
Equipement sportif - 2019	1 349,00	15	89,93	89,93	0,00	539,60	809,40
Equipement sportif - 2020	3 146,00	15	-2 357,93	209,74	-2 567,67	1 258,41	1 887,59
Maison Santé - 2022	4 896,00	15		à partir de 2026	-326,40	326,40	4 569,60
Total 777	102 898,45	39 498,33	7 775,13	31 396,80	55 915,68	46 982,77	